

annule et remplace



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil dix sept, le vingt trois octobre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, M. Dominique ROUYER, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, M. Pierre COLIN, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Morgane CHAPOT, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents excusés : Mme Colette LECLERCQ, Mme Chantal BLANC, Mme Blandine RASSELET, M. Alain CONSTANT.

Procurations : Mme Colette LECLERCQ en faveur de M. Jean-Marc PETIT, Mme Chantal BLANC en faveur de M. Denis FORT, Mme Blandine RASSELET en faveur de M. Luc REYNARD, M. Alain CONSTANT en faveur de M. Gilles BERNARD.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 septembre 2017, à l'unanimité.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-113 : PROJET HOTELIER ET CYCLOTOURISTIQUE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE // annule et remplace

Après avoir convié les élus du Conseil Municipal à plusieurs réunions internes, Monsieur le Maire expose le projet de création d'un complexe touristique comprenant un hôtel haut de gamme et un équipement sportif de type vélodrome, quartier du Moustier, route du Mont Ventoux à Bédoin.

Si ce projet est au stade de l'étude, il importe à la municipalité, par volonté et souci de transparence et de concertation, d'informer les conseillers municipaux et la population, sur les enjeux et démarches engagées.

Ce projet capitalise les atouts du village et ce qui fait indéniablement aujourd'hui son attractivité, à savoir le Ventoux, le tourisme, et la pratique cycliste.

Il vise un positionnement haut de gamme, qui n'entre pas en concurrence avec les hébergeurs présents sur la commune, limité (une centaine de chambres) et fonctionnant toute l'année.

Il propose une infrastructure de grande qualité, permettant l'entraînement des professionnels, l'équipement en matériel performant et les services associés.

A l'heure du portage foncier, et dans la perspective d'élaboration du business plan qui lui sera communiqué, il est demandé au conseil municipal de donner mandat au Maire et au comité de pilotage spécialement constitué pour ce projet, afin de poursuivre les négociations avec les futurs investisseurs.

Des points de vigilance sont d'ores et déjà évoqués et concernent :

- L'aménagement des voies d'accès et le financement des équipements publics,
- La modification du Plan Local d'Urbanisme (zonage / règlement) sous la forme d'une déclaration de projet, en concertation avec les Personnes Publiques Associées
- L'adhésion des professionnels exerçant sur le territoire,
- L'intégration à la vie du village

Le comité de pilotage serait composé d'élus, et de personnes qualifiées extra-municipales.

Son rôle consisterait dans l'évaluation et le suivi du projet (atouts, faiblesses, opportunités, menaces). Impliqué dans les différentes phases, il serait chargé du respect des engagements, de la veille juridique, et de la défense des intérêts de la commune et de ses habitants.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à six conseillers de la majorité et à trois élus de la minorité, de constituer un groupe de travail et précise que des référents en fonction des thèmes abordés pourront y participer.

Considérant l'intérêt économique pour la commune de Bédoin de donner un avis favorable, de principe, à la poursuite des échanges avec les investisseurs,

Considérant que le Comité de Pilotage rendra compte au Conseil Municipal, de manière fréquente et précise, de l'avancée du projet,

Le Conseil Municipal,

Désigne à la majorité des votants :

21 POUR - 1 CONTRE (Patrick CAMPON) - 1 ABSTENTION (Morgane CHAPOT)

les élus membres du comité de pilotage comme suit :

Monsieur Denis FORT,
Monsieur Dominique ROUYER,
Monsieur Michel DELL'INNOCENTI,
Madame Janine TREVILY,
Madame Chantal BLANC,
Madame Michèle MASSENDES,
Monsieur Alain CONSTANT,
Monsieur Patrick ROSSETTI,
Madame Christiane MAHLER.

Donne, à la majorité des votants :

21 POUR - 1 CONTRE (Patrick CAMPON) - 1 ABSTENTION (Morgane CHAPOT)

Un avis favorable à la poursuite des échanges avec le porteur de projet, les investisseurs, les autorités administratives, les collectivités et généralement tous les acteurs concernés, sur le principe d'installation d'un complexe touristique (hôtel et équipement sportif) haut de gamme, sur le territoire de la commune,

Et mandat à Monsieur le Maire et au comité de pilotage pour approfondir et encadrer l'étude du projet « ALL BIKE VENTOUX PROVENCE »,

Dit, à la majorité des votants :

19 POUR - 4 CONTRE (Patrick CAMPON, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Patrick ROSSETTI)

Que l'avis définitif reviendra au Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-114 : BUDGET PRINCIPAL 2017 : DECISIONS MODIFICATIVES

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 27 mars 2017 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Les présentes décisions modificatives tiennent compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu la délibération n°2017-048 du 27 mars 2017 portant approbation du budget Commune pour l'exercice 2017

La DM n°05 concerne l'opération de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (292)

Les différents marchés de travaux ayant été notifiés aux entreprises, il s'avère nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires afin d'engager la totalité des dépenses afférentes à l'opération.

Aussi, il est proposé 250 000 € à l'article 23131.

Cette dépense d'équipement est équilibrée avec l'ouverture en recette d'investissement d'un montant équivalent, soit 250 000 €, à l'article 1641 (emprunt en euros).

La DM n°06 fait suite à un dégrèvement fiscal accordé à un jeune agriculteur et nécessite une augmentation des crédits de 650 € à l'article budgétaire 7391171 (en dépense) et une diminution du même montant à l'article 615221.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** les décisions modificatives n°05 et 06 telles qu'annexées à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Les dossiers n°03 "Convention de Projet Urbain Partenarial pour des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif chemin des Bérards" et n°04 " Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux : convention de financement des travaux d'extension du réseau public d'assainissement chemin des Bérards", inscrits à l'ordre du jour, sont ajournés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-115 : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE DES FRERES PROVANE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place des Frères Provane et des voiries adjacentes.

Il explique que cette opération sera intégrée dans un programme global axé sur la thématique de la Romanité à Bédoin, au même titre que deux autres projets que sont la transformation de l'ancienne caserne et la mise en valeur de la Villa des Bruns.

Concernant spécifiquement la Place des Frères Provane et ses abords, sur la base d'une esquisse établie en 2015 par le cabinet d'études Sites et Paysages, la municipalité envisage des travaux de requalification et d'embellissement de l'espace public.

Un premier estimatif des travaux s'élevant à 1 067 200 € hors taxes et consistant dans le renouvellement des réseaux secs et du pluvial, la démolition et le réaménagement de la place et des voiries, l'enfouissement des containers et la mise en place d'un nouveau mobilier urbain, avait été proposé.

Après avoir procédé à une analyse de ses réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur ces mêmes emprises, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux indique qu'il est nécessaire de :

Renouveler les tronçons vétustes fuyards du réseau d'eau potable et de remettre en conformité les branchements de particuliers dont certains en plomb,

Remplacer les canalisations vétustes et sujettes à des entrées d'eaux claires parasites.

Les travaux à charge du syndicat sont estimés pour la partie eau potable à 189 750 € hors taxes, et à 345 000 € hors taxes pour l'assainissement.

Il est proposé de s'associer au Syndicat pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre conjointe.

Au vu de ces éléments, il apparaît opportun d'établir une convention de groupement de commande entre la commune et le Syndicat Rhône Ventoux afin de définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage.

La commune sera désignée comme coordinateur du groupement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire et Monsieur Dominique ROUYER sont désignés en tant que membre titulaire et suppléant, pour représenter la commune au sein de la commission des marchés.

Vu le code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants

18 POUR - 5 CONTRE (Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Patrick ROSSETTI, Christiane MAHLER, Carole PERRIN)

- **Approuve** le principe de travaux d'aménagement de la place des Frères Provane, de transformation de l'ancienne caserne, et de mise en valeur de la Villa des Bruns, intégrés dans un programme axé sur la thématique de la Romanité à Bédoin,
- **Autorise** le lancement de l'opération, dans le respect des crédits budgétaires,
- **Donne un avis favorable** au groupement de commande, et à la convention annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention ainsi que toute pièce relative à la consultation pour la maîtrise d'œuvre, et les travaux, ainsi que tout document subséquent.

23 VOTANTS

18 POUR

5 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-116 : REVISION DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la révision de l'aménagement forestier (plan de gestion forestier), il y a lieu de revoir l'assiette foncière de la forêt communale bénéficiant du Régime forestier.

En effet, une analyse détaillée de la situation foncière, réalisée par l'Office National des Forêts, fait apparaître deux incohérences.

Pour les résorber, il convient : d'une part, de distraire du Régime forestier une parcelle cadastrale (A 85) détachée du restant de la forêt et qui n'a pas vocation à relever du Régime forestier ; d'autre part, de faire relever du Régime forestier deux parcelles cadastrales (C 188 et C 307) incluses dans le périmètre borné et donc constitutives, en fait comme en droit, de la forêt communale, et ce afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, conformément à l'article L.214-3 du Code forestier.

Tableau des parcelles cadastrales pour lesquelles la distraction du Régime forestier est sollicitée

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
BEDOIN	A	85	SOMMET DU MONT VENTOUX	930	0	09	30
TOTAL				930	00	09	30

Tableau des parcelles cadastrales pour lesquelles l'adhésion au Régime forestier est sollicitée

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
BEDOIN	C	188	LES BRUNS	640	0	06	40
BEDOIN	C	307	HUBAC DE SAINT-ESTEVE	630	0	06	30
TOTAL				1270	00	12	70

Cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du Régime forestier induit une augmentation de la contenance de 3 a 40 ca. La surface de la forêt communale

relevant du Régime forestier sera désormais de 62561256 m² soit une contenance de 6256 ha 12 a 56 ca. Elle sera composée des parcelles présentées dans le tableau ci-après.

Tableau des parcelles qui composeront la forêt communale

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
BEDOIN	A	26	LA MADELEINE	203760	20	37	60
BEDOIN	A	27	LA MADELEINE	155360	15	53	60
BEDOIN	A	28	LA MADELEINE	110160	11	01	60
BEDOIN	A	29	LA MADELEINE	66480	6	64	80
BEDOIN	A	30	LA MADELEINE	30640	3	06	40
BEDOIN	A	31	LA MADELEINE	44320	4	43	20
BEDOIN	A	32	LA MADELEINE	66960	6	69	60
BEDOIN	A	33	LA MADELEINE	67040	6	70	40
BEDOIN	A	34	LA MADELEINE	30810	3	08	10
BEDOIN	A	35	LA MADELEINE	56640	5	66	40
BEDOIN	A	36	LA MADELEINE	198240	19	82	40
BEDOIN	A	37	LA MADELEINE	84690	8	46	90
BEDOIN	A	38	LA MADELEINE	173296 5	17 3	29	65
BEDOIN	A	39	FRIBOUQUET	287455	28	74	55
BEDOIN	A	40	FRIBOUQUET	12960	1	29	60
BEDOIN	A	41	FRIBOUQUET	483920	48	39	20
BEDOIN	A	42	FRIBOUQUET	166808 0	16 6	80	80
BEDOIN	A	43	COLLET DE PIERRAVON	19920	1	99	20
BEDOIN	A	44	COLLET DE PIERRAVON	353920	35	39	20
BEDOIN	A	45	COLLET DE PIERRAVON	980640	98	06	40
BEDOIN	A	46	COLLET DE PIERRAVON	26480	2	64	80
BEDOIN	A	47	COLLET DE PIERRAVON	122015	12	20	15
BEDOIN	A	48	COLLET DES SIARES	482905	48	29	05
BEDOIN	A	49	COLLET DES SIARES	518950	51	89	50
BEDOIN	A	50	COLLET DES SIARES	482560	48	25	60
BEDOIN	A	51	COLLET DES SIARES	117280	11	72	80
BEDOIN	A	52	LES PAILLASSES	180640	18	06	40
BEDOIN	A	53	LES PAILLASSES	89440	8	94	40
BEDOIN	A	54	LES PAILLASSES	200894 4	20 0	89	44
BEDOIN	A	55	LES PAILLASSES	166520	16	65	20
BEDOIN	A	56	BEAUME DU CHAT	234720	23	47	20
BEDOIN	A	57	BEAUME DU CHAT	315360	31	53	60
BEDOIN	A	58	BEAUME DU CHAT	29440	2	94	40
BEDOIN	A	59	TETE DE CHAUA	424320	42	43	20
BEDOIN	A	60	TETE DE CHAUA	234080	23	40	80
BEDOIN	A	61	PIEDS GROS	119850 0	11 9	85	00
BEDOIN	A	62	PIEDS GROS	223	0	02	23

BEDOIN	A	63	LE GRAND REPLANAS	14480	1	44	80
BEDOIN	A	64	LE GRAND REPLANAS	955840	95	58	40
BEDOIN	A	65	LES GRAVIERS BLANCS	894080	89	40	80
BEDOIN	A	66	LES GRAVIERS BLANCS	46880	4	68	80
BEDOIN	A	67	LES GRAVIERS BLANCS	53300	5	33	00
BEDOIN	A	68	LES GRAVIERS BLANCS	62000	6	20	00
BEDOIN	A	69	LES GRAVIERS BLANCS	122560	12	25	60
BEDOIN	A	70	LES GRAVIERS BLANCS	116960	11	69	60
BEDOIN	A	71	LES GRANDS PINS	367900	36	79	00
BEDOIN	A	72	LES GRANDS PINS	149000 0	14 9	00	00
BEDOIN	A	73	LES GRANDS PINS	31920	3	19	20
BEDOIN	A	74	LES GRANDS PINS	26080	2	60	80
BEDOIN	A	75	LES GRANDS PINS	5120	0	51	20
BEDOIN	A	76	LES GRANDS PINS	156370	15	63	70
BEDOIN	A	77	LES GRANDS PINS	47065	4	70	65
BEDOIN	A	78	LES GRANDS PINS	536520	53	65	20
BEDOIN	A	79	LES GRANDS PINS	29840	2	98	40
BEDOIN	A	80	LES GRANDS PINS	31360	3	13	60
BEDOIN	A	81	LES GRANDS PINS	75360	7	53	60
BEDOIN	A	82	LES GRANDS PINS	47120	4	71	20
BEDOIN	A	83	LES GRANDS PINS	292640	29	26	40
BEDOIN	A	84	SOMMET DU MONT VENTOUX	70	0	00	70
BEDOIN	A	86	SOMMET DU MONT VENTOUX	1720	0	17	20
BEDOIN	A	91	SOMMET DU MONT VENTOUX	1250	0	12	50
BEDOIN	A	93	SOMMET DU MONT VENTOUX	36480	3	64	80
BEDOIN	A	94	LE CLAPIER DE L'ERMITE	122392 5	12 2	39	25
BEDOIN	A	95	LA CHAUDURE	30	0	00	30
BEDOIN	A	96	LA CHAUDURE	114657 0	11 4	65	70
BEDOIN	A	97	LA CHAUDURE	220320	22	03	20
BEDOIN	A	98	COLLET DE L'ENRAGEADE	574800	57	48	00
BEDOIN	A	99	COLLET DE L'ENRAGEADE	7600	0	76	00
BEDOIN	A	100	COLLET DE L'ENRAGEADE	78080	7	80	80
BEDOIN	A	101	COLLET-DE-L'ENRAGEADE	815	0	08	15
BEDOIN	A	102	COLLET DE L'ENRAGEADE	2160	0	21	60
BEDOIN	A	103	COLLET DE L'ENRAGEADE	62480	6	24	80

BEDOIN	A	104	COLLET DE L'ENRAGEADE	1040	0	10	40
BEDOIN	A	105	COLLET DE L'ENRAGEADE	29600	2	96	00
BEDOIN	A	106	COLLET DE L'ENRAGEADE	98800	9	88	00
BEDOIN	A	107	COLLET DE L'ENRAGEADE	109680	10	96	80
BEDOIN	A	108	COLLET DE L'ENRAGEADE	28575	2	85	75
BEDOIN	A	109	COLLET DE L'ENRAGEADE	375080	37	50	80
BEDOIN	A	110	COLLET DE L'ENRAGEADE	35935	3	59	35
BEDOIN	A	111	LE BEAUMACON	237000	23	70	00
BEDOIN	A	112	LE BEAUMACON	113920	11	39	20
BEDOIN	A	113	LE BEAUMACON	659850	65	98	50
BEDOIN	A	114	LE BEAUMACON	6825	0	68	25
BEDOIN	A	115	LE BEAUMACON	470	0	04	70
BEDOIN	A	116	LE BEAUMACON	105	0	01	05
BEDOIN	A	117	LE BEAUMACON	681440	68	14	40
BEDOIN	A	118	LE BEAUMACON	34000	3	40	00
BEDOIN	A	119	LES CHENES	687270	68	72	70
BEDOIN	A	120	LES CHENES	681280	68	12	80
BEDOIN	A	121	LES CHENES	10400	1	04	00
BEDOIN	A	122	COSTE D'ANTONI	45440	4	54	40
BEDOIN	A	123	COSTE D'ANTONI	657600	65	76	00
BEDOIN	A	124	COSTE D'ANTONI	78160	7	81	60
BEDOIN	A	125	COSTE D'ANTONI	486335	48	63	35
BEDOIN	A	126	COSTE D'ANTONI	203730	20	37	30
BEDOIN	A	127	LES CHENES	16900	1	69	00
BEDOIN	A	128	LES CHENES	227200	22	72	00
BEDOIN	A	129	LES CHENES	18720	1	87	20
BEDOIN	A	130	LES CHENES	422800	42	28	00
BEDOIN	A	131	LES LANDEROTS	24280	2	42	80
BEDOIN	A	132	LES LANDEROTS	391730	39	17	30
BEDOIN	A	133	LES LANDEROTS	106130	10	61	30
BEDOIN	A	134	LES LANDEROTS	930	0	09	30
BEDOIN	A	135	LES LANDEROTS	298700	29	87	00
BEDOIN	A	136	COLLET DE L'ENRAGEADE	501989	50	19	89
BEDOIN	A	137	COLLET DE L'ENRAGEADE	1690	0	16	90
BEDOIN	A	138	COLLET DE L'ENRAGEADE	39940	3	99	40
BEDOIN	A	139	PLAINE DE L'ESCALIER	540000	54	00	00
BEDOIN	A	140	COUNILLON	850	0	08	50
BEDOIN	A	141	COUNILLON	15020	1	50	20
BEDOIN	A	142	COUNILLON	422160	42	21	60
BEDOIN	A	143	COUNILLON	222930	22	29	30
BEDOIN	A	144	COUNILLON	549600	54	96	00
BEDOIN	A	145	COUNILLON	115600	11	56	00
BEDOIN	A	146	COUNILLON	10720	1	07	20
BEDOIN	A	147	COUNILLON	95160	9	51	60
BEDOIN	A	148	COUNILLON	18810	1	88	10

BEDOIN	A	149	COUNILLON	655	0	06	55
BEDOIN	A	150	COLLET D'ANSIS	480	0	04	80
BEDOIN	A	151	COLLET D'ANSIS	27920	2	79	20
BEDOIN	A	152	COLLET D'ANSIS	4800	0	48	00
BEDOIN	A	153	COLLET D'ANSIS	5490	0	54	90
BEDOIN	A	154	COLLET D'ANSIS	690560	69	05	60
BEDOIN	A	155	COLLET D'ANSIS	2360	0	23	60
BEDOIN	A	156	COLLET D'ANSIS	5760	0	57	60
BEDOIN	A	157	COLLET D'ANSIS	616360	61	63	60
BEDOIN	A	158	COLLET D'ANSIS	15410	1	54	10
BEDOIN	A	159	COLLET D'ANSIS	6080	0	60	80
BEDOIN	A	160	COLLET DE ROLAND	1700	0	17	00
BEDOIN	A	161	COLLET DE ROLAND	536800	53	68	00
BEDOIN	A	162	COLLET DE ROLAND	2025	0	20	25
BEDOIN	A	163	COLLET DE ROLAND	4690	0	46	90
BEDOIN	A	164	COLLET DE ROLAND	2960	0	29	60
BEDOIN	A	165	COLLET DE ROLAND	535650	53	56	50
BEDOIN	A	166	COLLET DE ROLAND	55200	5	52	00
BEDOIN	A	167	COLLET DE ROLAND	28900	2	89	00
BEDOIN	A	168	COLLET DE ROLAND	180280	18	02	80
BEDOIN	A	169	COLLET DE ROLAND	14840	1	48	40
BEDOIN	A	170	SAINT ESTEVE	32320	3	23	20
BEDOIN	A	171	COLLET DE FEYCINELLE	65	0	00	65
BEDOIN	A	172	COLLET DE FEYCINELLE	113870 0	11 3	87	00
BEDOIN	A	173	COLLET DE FEYCINELLE	50	0	00	50
BEDOIN	A	174	COLLET DE ROLAND	122240	12	22	40
BEDOIN	A	175	COLLET DE ROLAND	177700	17	77	00
BEDOIN	A	176	COLLET DE ROLAND	87300	8	73	00
BEDOIN	A	177	COLLET DE ROLAND	20900	2	09	00
BEDOIN	A	178	COLLET DE ROLAND	20	0	00	20
BEDOIN	A	179	COLLET DE ROLAND	11900	1	19	00
BEDOIN	A	180	COLLET DE ROLAND	92255	9	22	55
BEDOIN	A	181	COLLET DE ROLAND	860	0	08	60
BEDOIN	A	182	MAUVALLAT	5280	0	52	80
BEDOIN	A	183	MAUVALLAT	246335	24	63	35

BEDOIN	A	184	MAUVALLAT	392915	39	29	15
BEDOIN	A	185	MAUVALLAT	25280	2	52	80
BEDOIN	A	186	MAUVALLAT	288000	28	80	00
BEDOIN	A	187	MAUVALLAT	10400	1	04	00
BEDOIN	A	188	MAUVALLAT	141000	14	10	00
BEDOIN	A	189	MAUVALLAT	129860	12	98	60
BEDOIN	A	190	MAUVALLAT	2320	0	23	20
BEDOIN	A	191	MAUVALLAT	5360	0	53	60
BEDOIN	A	192	MAUVALLAT	9120	0	91	20
BEDOIN	A	193	MAUVALLAT	3280	0	32	80
BEDOIN	A	194	MAUVALLAT	11040	1	10	40
BEDOIN	A	195	MAUVALLAT	80600	8	06	00
BEDOIN	A	196	MAUVALLAT	328060	32	80	60
BEDOIN	A	197	MAUVALLAT	157345	15	73	45
BEDOIN	A	198	MAUVALLAT	429680	42	96	80
BEDOIN	A	199	POINTE DE L'ENRAGEADE	6000	0	60	00
BEDOIN	A	200	POINTE DE L'ENRAGEADE	202560	20	25	60
BEDOIN	A	201	COLLET DE LA COUANCHE	105	0	01	05
BEDOIN	A	202	COLLET DE LA COUANCHE	220640	22	06	40
BEDOIN	A	203	COLLET DE LA COUANCHE	46460	4	64	60
BEDOIN	A	204	COLLET DE LA COUANCHE	2830	0	28	30
BEDOIN	A	205	COLLET DE LA COUANCHE	190	0	01	90
BEDOIN	A	206	COLLET DE LA COUANCHE	10720	1	07	20
BEDOIN	A	207	COLLET DE LA COUANCHE	720	0	07	20
BEDOIN	A	208	COLLET DE LA COUANCHE	107830	10	78	30
BEDOIN	A	209	LES CADENIERES	181800	18	18	00
BEDOIN	A	210	LES CADENIERES	511310	51	13	10
BEDOIN	A	211	LES CADENIERES	45560	4	55	60
BEDOIN	A	212	LES CADENIERES	165	0	01	65
BEDOIN	A	213	LES CADENIERES	3520	0	35	20
BEDOIN	A	214	LE SERRE	7410	0	74	10
BEDOIN	A	215	LE SERRE	608864	60	88	64
BEDOIN	A	216	LE SERRE	438	0	04	38
BEDOIN	A	217	LE SERRE	5120	0	51	20
BEDOIN	A	218	COLLET DE ROBIN	2080	0	20	80
BEDOIN	A	219	COLLET DE ROBIN	130	0	01	30
BEDOIN	A	220	COLLET DE ROBIN	695080	69	50	80
BEDOIN	A	222	REMELIN	325	0	03	25
BEDOIN	A	223	REMELIN	345005	34	50	05
BEDOIN	A	224	REMELIN	637895	63	78	95
BEDOIN	A	225	REMELIN	75	0	00	75
BEDOIN	A	226	REMELIN	262100	26	21	00
BEDOIN	A	227	REMELIN	135	0	01	35
BEDOIN	A	228	REMELIN	1380	0	13	80
BEDOIN	A	229	REMELIN	830	0	08	30
BEDOIN	A	230	REMELIN	40000	4	00	00

BEDOIN	A	231	PLAINE DE GRATTE	101900	10	19	00
BEDOIN	A	232	PLAINE DE GRATTE	2240	0	22	40
BEDOIN	A	233	PLAINE DE GRATTE	100	0	01	00
BEDOIN	A	234	PLAINE DE GRATTE	114881 5	11 4	88	15
BEDOIN	A	235	PLAINE DE GRATTE	6880	0	68	80
BEDOIN	A	236	PLAINE DE GRATTE	85855	8	58	55
BEDOIN	A	237	PLAINE DE GRATTE	126080	12	60	80
BEDOIN	A	240	COLLET DE LA GRAVE	92960	9	29	60
BEDOIN	A	241	COLLET DE LA GRAVE	263200	26	32	00
BEDOIN	A	242	COLLET DE L'ARIZIER	298080	29	80	80
BEDOIN	A	243	COLLET DE L'ARIZIER	44080	4	40	80
BEDOIN	A	244	COLLET DE L'ARIZIER	7520	0	75	20
BEDOIN	A	245	COLLET DE L'ARIZIER	5760	0	57	60
BEDOIN	A	246	COLLET DE PINET	142760	14	27	60
BEDOIN	A	247	COLLET DE PINET	490000	49	00	00
BEDOIN	A	248	COLLET DE PINET	34720	3	47	20
BEDOIN	A	249	COLLET DE PINET	26320	2	63	20
BEDOIN	A	250	COLLET DE PINET	960	0	09	60
BEDOIN	A	251	COLLET DE PINET	3570	0	35	70
BEDOIN	A	252	COLLET DE PINET	22815	2	28	15
BEDOIN	A	253	COLLET DE PINET	8240	0	82	40
BEDOIN	A	254	COLLET DE PINET	4895	0	48	95
BEDOIN	A	255	COLLET DE PINET	12640	1	26	40
BEDOIN	A	256	COLLET DE PINET	14320	1	43	20
BEDOIN	A	257	COLLET DE PINET	431340	43	13	40
BEDOIN	A	258	COLLET DE PINET	2320	0	23	20
BEDOIN	A	259	LES PRAYETS	12280	1	22	80
BEDOIN	A	260	LES PRAYETS	38240	3	82	40
BEDOIN	A	261	LES PRAYETS	45280	4	52	80
BEDOIN	A	262	LES PRAYETS	6960	0	69	60
BEDOIN	A	263	LES PRAYETS	243500	24	35	00
BEDOIN	A	264	LES PRAYETS	131000 0	13 1	00	00
BEDOIN	A	265	EDRETS DE COMBE SOURNE	5600	0	56	00
BEDOIN	A	266	EDRETS DE COMBE SOURNE	165610	16	56	10
BEDOIN	A	267	EDRETS DE COMBE SOURNE	244480	24	44	80
BEDOIN	A	268	EDRETS DE COMBE SOURNE	22240	2	22	40
BEDOIN	A	269	LA JOUSSERENE	36160	3	61	60
BEDOIN	A	270	LA JOUSSERENE	32960	3	29	60
BEDOIN	A	271	LA JOUSSERENE	441440	44	14	40
BEDOIN	A	272	LA JOUSSERENE	171200	17	12	00
BEDOIN	A	273	LA JOUSSERENE	40960	4	09	60
BEDOIN	A	274	LA JOUSSERENE	410560	41	05	60
BEDOIN	A	278	LE COCADIS	78840	7	88	40
BEDOIN	A	279	LE COCADIS	11120	1	11	20

BEDOIN	A	283	LE COCADIS	157040	15	70	40
BEDOIN	A	284	LE COCADIS	38080	3	80	80
BEDOIN	A	285	LE COCADIS	67840	6	78	40
BEDOIN	A	286	LE COCADIS	39145	3	91	45
BEDOIN	A	287	LE COCADIS	18400	1	84	00
BEDOIN	A	288	LE COCADIS	539350	53	93	50
BEDOIN	A	289	LE COCADIS	2665	0	26	65
BEDOIN	A	290	LE COCADIS	9440	0	94	40
BEDOIN	A	291	LE COCADIS	38400	3	84	00
BEDOIN	A	292	LES MELLETES	529100	52	91	00
BEDOIN	A	293	LES MELLETES	820	0	08	20
BEDOIN	A	294	LES MELLETES	110	0	01	10
BEDOIN	A	295	LES MELLETES	470070	47	00	70
BEDOIN	A	296	LE ROUSSAS	410370	41	03	70
BEDOIN	A	297	LE ROUSSAS	11440	1	14	40
BEDOIN	A	298	LE ROUSSAS	140	0	01	40
BEDOIN	A	299	LE ROUSSAS	113450	11	34	50
BEDOIN	A	300	LE ROUSSAS	4160	0	41	60
BEDOIN	A	301	LE ROUSSAS	140	0	01	40
BEDOIN	A	302	LE ROUSSAS	16000	1	60	00
BEDOIN	A	303	LE ROUSSAS	203440	20	34	40
BEDOIN	A	304	LE ROUSSAS	48850	4	88	50
BEDOIN	A	305	LE ROUSSAS	36800	3	68	00
BEDOIN	A	306	LE ROUSSAS	4640	0	46	40
BEDOIN	A	307	LE ROUSSAS	273800	27	38	00
BEDOIN	A	308	LE ROUSSAS	56680	5	66	80
BEDOIN	A	309	PLAINE DES ARMICANS	38930	3	89	30
BEDOIN	A	310	PLAINE DES ARMICANS	2200	0	22	00
BEDOIN	A	311	PLAINE DES ARMICANS	13040	1	30	40
BEDOIN	A	312	PLAINE DES ARMICANS	130100 0	13 0	10	00
BEDOIN	A	313	PLAINE DES ARMICANS	15040	1	50	40
BEDOIN	A	314	PLAINE DES ARMICANS	89800	8	98	00
BEDOIN	A	315	PLAINE DES ARMICANS	137680	13	76	80
BEDOIN	A	316	BESOUCE	219640	21	96	40
BEDOIN	A	317	BESOUCE	558925	55	89	25
BEDOIN	A	318	BESOUCE	14160	1	41	60
BEDOIN	A	319	BESOUCE	35680	3	56	80
BEDOIN	A	320	BESOUCE	2280	0	22	80
BEDOIN	A	321	COLLET DE LA GRAVE	56800	5	68	00
BEDOIN	A	322	COLLET DE LA GRAVE	28120	2	81	20
BEDOIN	A	323	COLLET DE LA GRAVE	86240	8	62	40
BEDOIN	A	324	PERRACHE	492400	49	24	00
BEDOIN	A	325	PERRACHE	98160	9	81	60
BEDOIN	A	326	PERRACHE	1195	0	11	95
BEDOIN	A	327	PERRACHE	79945	7	99	45
BEDOIN	A	328	PERRACHE	35465	3	54	65

BEDOIN	A	329	PERRACHE	135	0	01	35
BEDOIN	A	330	PERRACHE	45760	4	57	60
BEDOIN	A	331	PERRACHE	7500	0	75	00
BEDOIN	A	332	PERRACHE	11040	1	10	40
BEDOIN	A	333	PERRACHE	40745	4	07	45
BEDOIN	A	334	PERRACHE	135	0	01	35
BEDOIN	A	335	PERRACHE	625	0	06	25
BEDOIN	A	336	PERRACHE	7150	0	71	50
BEDOIN	A	337	PERRACHE	530	0	05	30
BEDOIN	A	338	PERRACHE	1840	0	18	40
BEDOIN	A	339	PERRACHE	2075	0	20	75
BEDOIN	A	340	PERRACHE	1440	0	14	40
BEDOIN	A	341	PERRACHE	9880	0	98	80
BEDOIN	A	342	PERRACHE	11145	1	11	45
BEDOIN	A	343	PERRACHE	80480	8	04	80
BEDOIN	A	344	PERRACHE	397120	39	71	20
BEDOIN	A	345	PETIT MOUTET	379680	37	96	80
BEDOIN	A	346	PETIT MOUTET	670	0	06	70
BEDOIN	A	347	LA GRANDE POINTE	5270	0	52	70
BEDOIN	A	348	LA GRANDE POINTE	2240	0	22	40
BEDOIN	A	349	LA GRANDE POINTE	1760	0	17	60
BEDOIN	A	350	LA GRANDE POINTE	72000	7	20	00
BEDOIN	A	351	LA GRANDE POINTE	118560	11	85	60
BEDOIN	A	352	LA GRANDE POINTE	81920	8	19	20
BEDOIN	A	353	LES CASSES	100	0	01	00
BEDOIN	A	354	LES CASSES	93160	9	31	60
BEDOIN	A	355	LES CASSES	106233 0	10 6	23	30
BEDOIN	A	356	LES CASSES	83680	8	36	80
BEDOIN	A	357	LES CASSES	772960	77	29	60
BEDOIN	A	358	LES CASSES	7680	0	76	80
BEDOIN	A	359	LES TOURRELS	465040	46	50	40
BEDOIN	A	360	LES TOURRELS	10480	1	04	80
BEDOIN	A	361	TETE DE REMELIN	420	0	04	20
BEDOIN	A	362	TETE DE REMELIN	35280	3	52	80
BEDOIN	A	363	TETE DE REMELIN	943200	94	32	00
BEDOIN	A	364	TETE DE REMELIN	513040	51	30	40
BEDOIN	A	365	LE COCADIS	6720	0	67	20
BEDOIN	A	366	LE COCADIS	37800	3	78	00
BEDOIN	A	409	LES HERBOUX	224	0	02	24
BEDOIN	A	410	LES HERBOUX	943120	94	31	20
BEDOIN	A	412	LES HERBOUX	2832	0	28	32
BEDOIN	A	413	LES HERBOUX	292	0	02	92
BEDOIN	A	415	LES HERBOUX	5712	0	57	12
BEDOIN	A	474	LE COCADIS	14000	1	40	00
BEDOIN	A	477	LE COCADIS	177049	17	70	49
BEDOIN	A	517	LE COCADIS	324094	32	40	94
BEDOIN	A	530	LA GRAVE	700395	70	03	95
BEDOIN	C	188	LES BRUN	640	0	06	40

BEDOIN	C	307	HUBAC DE SAINT-ESTEVE	630	0	06	30
TOTAL				62 561 256	62 56	12	56

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de BEDOIN ;
- **Demande** la distraction du Régime forestier des parcelles listées dans le tableau ci-dessus, d'une contenance totale de 9 a 30 ca ;
- **Demande** l'adhésion au Régime forestier pour les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal, désignées au tableau ci-avant, soit une contenance totale de 12 a 70 ca ;
- **Dit** que la nouvelle consistance de la forêt relevant du Régime forestier sera composée des parcelles détaillées dans le précédent tableau. La contenance totale de la forêt communale sera ainsi de 6256 ha 12 a 56 ca.
- **Confie** à l'Office National des Forêts le soin de constituer le dossier de distraction et d'application du Régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-117 : MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement d'espaces mutualisés de services au public.

Les Maisons de Services au Public (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaine et outils numériques.

La MJC, forte de l'expérience de l'Espace Régional Internet Citoyen, menée sur la commune depuis plusieurs années, a établi un diagnostic des besoins du territoire et recherché des partenariats.

Ainsi, Pôle Emploi, la CARSAT, la CPAM, la MSA et la commune de Bédoin ont manifesté leur volonté de s'engager dans cette démarche et d'organiser un espace mutualisé de services au public, conformément à la charte nationale de qualité.

La convention a été adressée au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires en charge de la validation de la labellisation « MSAP » et de son financement.

Elle vient définir les modalités d'organisation et de gestion de la structure animée par la MJC, et organise les relations entre la MJC et les différents partenaires signataires.

La commune de Bédoin s'engage à mettre à disposition de la MJC, pour la MSAP dont elle sera gestionnaire, l'espace multimédia situé 79 chemin Vallat de Pommet et de réaliser les travaux de mise en accessibilité du local et de ses abords, avant la fin du premier trimestre 2018.

Elle contribuera également à la pose de la signalétique et à l'aménagement intérieur de l'espace.

En tant qu'établissement recevant du public, il bénéficiera des contrôles et vérifications périodiques obligatoires pour sa catégorie, à charge de la commune de Bédoin.

La collectivité mettra à disposition du local une connexion internet haut débit, ainsi que les équipements adéquats, qui feront l'objet d'une convention ultérieure.

Enfin, la commune contribuera au financement de la MSAP au moyen d'une subvention accordée à l'association gestionnaire.

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », relatif à la création des maisons de services au public,

Considérant la nécessité pour la commune de Bédoin de conserver localement un espace mutualisé qui s'inscrit dans une volonté de maintenir des services de proximité en zone rurale en offrant un bouquet de services principalement en matière d'emploi, de prestations sociales, mais également en permettant de faciliter les démarches les plus courantes des habitants principalement dans les domaines des démarches administratives et prestations; et de soutenir l'association porteuse du projet,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention cadre de la Maison de Services au Public de Bédoin
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention ainsi que tout document afférent.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-118 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une réactualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale est rendue nécessaire par :

- La modification de l'article 12 du chapitre 4 qui concerne les conditions de remplacement ou de remboursement d'un document perdu ou détérioré, à la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 fixant le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du règlement intérieur de la bibliothèque,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur à la date de sa signature.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-119 : RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS DES REPAS "EVENEMENTIEL"

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de certaines réceptions ou réunions de travail, le service de restauration scolaire peut être sollicité pour préparer un repas.

Dans ce cadre, la fourniture de repas peut être facturée à l'organisateur.

Il est proposé d'établir un tarif spécial « évènementiel » correspondant au double du tarif repas adulte, servi habituellement.

À titre indicatif, celui s'établirait pour l'année scolaire en cours à 11.20 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un tarif « repas évènementiel »,
- **Dit** que celui-ci est égal au double du prix facturé pour un repas adulte à la cantine scolaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à mettre en application ce nouveau tarif, perçu par la régie Enfance Jeunesse Education

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-120 : ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU MONT VENTOUX :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL**

L'Association de Développement Touristique du Mont Ventoux (ADTMV) déclarée en sous-préfecture de Carpentras en 1993, a pour objet social le développement touristique sportif et culturel du Mont Ventoux.

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public sous forme d'affermage renouvelée en 2012 par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) pour une période de 10 ans, elle assure l'exploitation de la station de ski du versant sud du Mont Ventoux et a développé un bike-parc utilisant l'une des remontées mécaniques durant les beaux jours.

Afin d'apporter un soutien technique aux bénévoles de l'association, et pour répondre à la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'association, la commune de Bédoin met partiellement à disposition de l'ADTMV, un agent communal, ayant des compétences mécaniques et une bonne connaissance du site, pour des tâches relevant des missions de service public conférées à l'association.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition s'avère nécessaire entre l'association – organisme d'accueil - et la collectivité, en application des dispositions des articles 61-1 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

L'association s'engage à rembourser à la collectivité la rémunération de l'agent concerné et les charges sociales, au regard des heures effectivement réalisées et faisant l'objet d'un état détaillé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et particulièrement son article 61-1

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 précité,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

Vu l'accord de l'agent en date du 11 octobre 2017

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de l'association de développement touristique du Mont Ventoux
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-121 : MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2014-106 du 15 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un régime d'astreintes pour le service de Police Municipale.

Par définition, une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

L'astreinte peut être organisée, en fonction des nécessités de service, sur une semaine, lors d'un week-end, ou d'un jour férié. Les montants (indemnité d'astreinte et indemnité d'intervention) sont fixés par décret.

Monsieur le Maire précise que ces astreintes pourront donc faire l'objet d'une indemnisation, ou d'une récupération après accord préalable entre l'agent et l'autorité territoriale.

Il est proposé, pour répondre à des impératifs de continuité de service public, d'étendre ce dispositif aux agents du service technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Bédoin n°2013-05 en date du 16 janvier 2013 relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail, et n°2016-153 du 15 décembre 2016 valant mise en place du Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'étendre** aux agents du service technique le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités existantes et exposées ci-dessus, et de dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget principal de la commune,

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-122 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 septembre 2017,

Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,

Considérant que l'agent responsable du restaurant scolaire peut prétendre à un avancement de grade, que les missions et responsabilités inhérentes au poste ainsi que la valeur professionnelle de l'agent, motivent cette proposition

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De créer** à compter du 1^{er} novembre 2017, le poste suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet
- **De supprimer** le poste suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial
- **De modifier** le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération
- **De dire** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2017

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

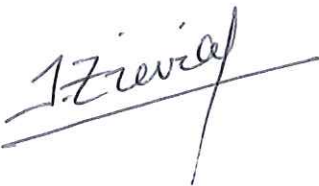
Pour information :

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE JUILLET-SEPTEMBRE 2017 (n°AU-2017-057 à 079)

La séance est clôturée à 20h20.

La secrétaire de séance,

Mme Janine TREVILY



le Maire

M. Luc REYNARD



